

République Française
Département des Pyrénées-Atlantiques



ARRÊTÉ

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

N° 102/2026

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Xavier DAVARD, 8^{ème} Adjoint

Le Maire de BOUCAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le procès-verbal en date du 29 mars 2026 portant élection et installation de Monsieur Xavier DAVARD en qualité de huitième Adjoint ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la Commune, de déléguer à Monsieur Xavier DAVARD les attributions relatives à la Sécurité, à la Tranquillité publique et à la Cohésion sociale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Xavier DAVARD, huitième Adjoint, dans les domaines de la Sécurité, de la Tranquillité publique et de la Cohésion sociale.

Il assurera notamment les affaires et actions relatives :

- au maintien de la Tranquillité publique et aux incivilités ;
- aux dispositifs de sécurisation des lieux et des personnes ;
- à la coordination entre les services municipaux, et notamment celui de la Police Municipale, et les partenaires institutionnels compétents ;
- suivi et coordination du Plan Communal de Sauvegarde ;
- à toute action de médiation favorisant le développement d'un dialogue constructif ;
- à toute action pouvant permettre de renforcer les liens entre les administrés.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à l'intéressé aux fins de signer tout acte ou document relatif aux champs de compétences cités à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié à l'intéressé, et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place voie postale ou voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Notifié le : 02/04/2026

BOUCAU, le 01/04/2026

Le Maire,



Monsieur Mathieu HORN